

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

Convocations adressées le douze juin deux mille vingt-quatre aux conseillers municipaux pour la réunion qui aura lieu le vingt juin deux mille vingt-quatre.

Le Maire,

Florian LECOULTRE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin à 18h45 les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouzonville se sont réunis à la salle André Fuzellier sur la convocation qui leur a été adressée le douze juin deux mille vingt-quatre par le Maire.

Ordre du jour :

- Appel des Conseillers Municipaux

- I. Election du secrétaire de séance

COMMUNICATION DU MAIRE

2. Informations légales

FINANCES

3. Attribution de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
4. Mouvements au tableau des effectifs (suppressions et créations de postes)
5. Projet de convention 2025 avec le Centre de Gestion des Ardennes sur la prévoyance
6. Convention de mise à disposition d'un archiviste avec le Centre de Gestion des Ardennes
7. Modifications des tarifs du centre culturel pour la saison 2024/2025
8. Répartition du capital social SPL X-DEMAT

DIVERS

9. Demande de délégation de compétence auprès d'Ardenne Métropole sur le dispositif « Permis de louer »

Etaient Présents :

Florian LECOULTRE, Amélie LAMOUREUX, Arnaud GIBARU, Amandine CHAMPENOIS, Sylvie DURBECQ, Corinne CORNET, GILLE Daniel, , Myriam AUBART, Jean-Pierre LUKASIEWICZ, Denis DUBOIS, Sabrina BUFFET, Jean-Pol LIBOTTE-DELEGAY, Didier BERNAILLE, Elisabeth RIGAUX, Benoît CONEILLE, Catherine GOUMAND, Sonia TANTON, Carole ALEXANDRE, Sylvie ROGER, Luc PIERQUIN.

Etaient absents :

Yacine ELLAOUI qui a donné procuration à Arnaud GIBARU
Alain BIDELOGNE, qui a donné procuration à Daniel GILLE

Denis MONTENON, qui a donné procuration à Florian LECOULTRE

Julie COLLINET, Stéphane SALIO, Geoffrey CALAIS, Jean-Nicolas DORMET, Grégory CATEL.
Benjamin VIGET

1. Secrétaire de séance Délibération n°1

Le conseil municipal, à l'unanimité, élit Sylvie DURBECQ, secrétaire de séance.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

2. Informations légales Délibération n°2

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire du 24 avril au 6 juin 2024, dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FINANCES ECONOMIE

3. Attribution de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat Délibération n°3

Au vu du décret n° 2023-1006 du 31 Octobre 2023, la prime pouvoir d'achat est une prime exceptionnelle que les collectivités peuvent ou non instaurer, pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39000€ sur la période du 01/07/2022 au 30/06/2023.

La collectivité souhaite maintenir une politique sociale volontariste pour ses agents. Des crédits spécifiques pour l'octroi de la prime de pouvoir d'achat ont ainsi été inscrits au budget primitif 2024 dans cette optique.

La prime sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	300 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	300 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	300 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Comme préconisé, ce point a été présenté lors du CST du 24 mai dernier et a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le vote de cette prime.

4. **Mouvements au tableau des effectifs (suppressions et créations de postes)**

Délibération n°4

Chaque année, les propositions d'avancements de grade sont étudiées au vu des observations avancées par les supérieurs hiérarchiques directs.

Le choix effectué par l'autorité territoriale s'opère parmi l'ensemble des fonctionnaires qui remplissent les conditions fixées par le statut et dont la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle justifient l'accès au grade supérieur.

Il est à préciser que les suppressions de postes proposés ont été validées lors du Comité social territorial du 24 mai 2024.

Suppressions	Créations
I Adjoint technique principal 2° cl 35/35 ^e	I Adjoint technique principal 1° cl 35/35 ^e
I Adjoint administratif principal 2° cl 35/35 ^e	I Adjoint administratif principal 1° cl 35/35 ^e
I Adjoint d'animation principal 2° cl 21,17/35 ^e	I Adjoint d'animation principal 1° cl 21,17/35 ^e
2 Adjoints d'animation principaux 2° cl 19,65/35 ^e	2 Adjoints d'animation principaux 1° cl 19,65/35 ^e
I Agent spécialisé principal 2° cl des écoles maternelles 35/35 ^e	I Agent spécialisé principal 1° cl des écoles maternelles 35/35 ^e

Le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, les créations et suppressions de postes.

5. **Projet de convention 2025 avec le Centre de Gestion des Ardennes sur la prévoyance** **Délibération n°5**

A compter du 1^{er} janvier 2025, la participation employeur en matière de prévoyance (maintien de salaire) devient obligatoire avec un minimum de 7 € bruts mensuels par agent. Le Centre de Gestion des Ardennes (CDG08) propose aux employeurs publics locaux des garanties d'assurance collective (convention de participation) et va lancer un appel public à concurrence.

Cette proposition du CDG 08 comporte des avantages :

- Mutualisation au niveau départemental permettant un avantage tarifaire
- Conception et négociation par le CDG08 d'un cahier des charges personnalisé, permettant d'éviter des clauses contractuelles imposées par les organismes d'assurance
- Suivi dans le temps (6 ans)
- Présence d'un interlocuteur de proximité
- Réalisation de tous les travaux nécessaires à la consultation et au choix des organismes d'assurance par le CDG08

Suite à l'appel à concurrence, le CDG08 communiquera l'offre retenue à la collectivité, **avec une possibilité d'adhérer ou non au contrat collectif**, en fonction des caractéristiques du contrat et des besoins spécifiques de la collectivité.

Il conviendra, dès réception de l'offre de contrat collectif de la part du CDG08, de décider définitivement d'une adhésion ou non à ce contrat et d'établir un montant de participation employeur en matière de prévoyance.

Comme préconisé réglementairement, ce point a été présenté lors du CST en date du 24/05/2024 et a recueilli un avis favorable.

Le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, le principe d'une potentielle adhésion de la Ville de Nouzonville au contrat collectif prévoyance mis en œuvre par le CDG08, à compter du 1^{er} janvier 2025.

6. Convention de mise à disposition d'un archiviste avec le Centre de Gestion des Ardennes

Délibération n°6

L'archivage des documents administratifs est une obligation réglementaire. Cette mission est aujourd'hui assurée par chaque service de la mairie, au cas par cas et sans véritable cohérence d'ensemble. Or il est impératif, pour être en accord avec la nomenclature en la matière, de bien coordonner l'ensemble du processus d'archivage de tous les documents de la collectivité.

Compte tenu du besoin recensé et afin de satisfaire à nos obligations, un recrutement avait été lancé en 2023, qui s'est avéré infructueux. Afin de traiter ce besoin, il est aujourd'hui envisagé de conventionner avec le Centre de Gestion des Ardennes (CDG08) pour la mise à disposition d'un archiviste.

Le correspondant Archives du CDG 08 s'est déplacé en mairie afin de préciser le besoin (nombre de linéaires concernés) et d'établir sa proposition. Pour procéder au traitement des archives de notre collectivité, il prévoit 50 jours d'intervention sur site, soit un coût de 9 250 euros.

Cette intervention comprend les opérations de tri, classement et conditionnement des archives. Elle comprend également la rédaction d'instruments de recherche pour les services et la production de bordereaux d'élimination avec transmission aux Archives départementales.

Il est à préciser que ces 50 jours concernent uniquement le traitement des archives actuellement entreposées dans les combles de l'Hôtel de ville. Il sera sans doute nécessaire de pouvoir traiter dans un second temps les documents conservés dans chacun des services communaux.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la convention de mise à disposition d'un archiviste avec le CDG 08 pour une intervention de 50 jours et un coût de 9 250 euros

7. Modifications des tarifs du centre culturel pour la saison 2024/2025 **Délibération n°7**

Depuis près de 20 ans, le centre culturel de Nouzonville déploie une programmation de spectacles de qualité et s'est imposé comme un acteur incontournable du paysage culturel local. La grille tarifaire, très attractive, permet à tous d'accéder au spectacle vivant.

Ainsi le prix des billets et abonnements a très peu évolué ces dernières années. Cependant la hausse des dépenses de fonctionnement due à l'inflation et la nécessité de mise aux normes scéniques actuelles de l'équipement (notamment en matière d'éclairage) rendent nécessaire l'ajustement des tarifs à compter de la saison prochaine.

Tarifs du centre culturel à compter de septembre 2024	
Tarif plein	13 euros
Tarif réduit : étudiant, - 26 ans, + 65 ans, demandeur d'emploi	7 euros
Tarif scolaire	3 euros / gratuité pour les accompagnateurs
Abonnement 5 spectacles (spectacles tarif premium hors abonnement)	30 euros

Tarif premium (spectacle nécessitant une logistique exceptionnelle)	21 euros (tarif plein) 11 euros (tarif réduit)

Le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, la nouvelle grille tarifaire du Centre Culturel à compter de septembre 2024

8. Répartition du capital social SPL X-DEMAT Délibération n°8

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 20 mars 2024, SPL-Xdemat comptait 3 282 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2023, 124 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 8 ont été rachetées pour permettre à 8 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social détenues par 3 274 actionnaires.

Sur ces 3 341 actions communales et intercommunales, 527 sont aubois, 527 axonaises, 355 ardennaises, 286 marnaises, 430 haut-marnaises, 616 meurthe-et-mosellanes, 121 meusiennes et 479 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	500	15,23 %
Aisne	1 186	9,24 %	526	16,03 %
Ardennes	627	4,88 %	350	10,66 %
Marne	845	6,58 %	277	8,44 %
Haute-Marne	697	5,43 %	416	12,68 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	612	18,65 %
Meuse	626	4,88 %	122	3,72 %
Vosges	835	6,50 %	479	14,59 %
Total	12 838		3 282	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-I du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, *« à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification »*.

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

- I- Approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :
 - le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social
 - le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social
 - le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social
 - le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social
 - le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social
 - le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
 - le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social
 - les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social, détenues par 3 274 actionnaires
- II- Donne pouvoir à M. le Maire, représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

9. Demande de délégation de compétence auprès d'Ardenne Métropole sur le dispositif « Permis de louer » Délibération n°9

Présentation du dispositif « Permis de louer »

Depuis plusieurs années, la Ville de Nouzonville est fortement engagée dans la lutte contre l'habitat indigne. La Loi du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (ALUR), développe un nouvel outil permettant d'œuvrer contre le mal logement via le dispositif du « Permis de louer ».

Ainsi à chaque remise en location ou 1ère location d'un logement, le propriétaire (hors bailleurs publics et bailleurs conventionnés par l'ANAH) dépose une demande d'autorisation à la mairie. Il doit joindre à sa demande les diagnostics techniques nécessaires à la location du logement (plomb, amiante, DPE).

Une visite est ensuite programmée avec le bailleur, au cours de laquelle l'agent public évalue les conditions d'habitabilité du logement. Si la visite révèle un danger sanitaire ponctuel, la mise en location du logement sera refusée par l'autorité compétente jusqu'à ce que des mesures correctives soient opérées par le propriétaire.

Délégation de compétence

A ce jour, les zones soumises au « Permis de louer » doivent être instaurées par la communauté d'agglomération Ardenne Métropole, compétente en matière d'équilibre social de l'habitat. Toutefois, la loi ELAN (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) du 23 novembre 2018 donne la possibilité aux EPCI compétents de déléguer aux communes membres la mise en œuvre et le suivi du programme sur leurs territoires respectifs.

Pour ce faire, la Ville de Nouzonville doit solliciter Ardenne Métropole pour arrêter le périmètre du « Permis de louer » et obtenir la délégation de sa mise en œuvre sur les zones comprises dans le périmètre communal.

Le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, la démarche de sollicitation d'Ardenne Métropole pour déléguer la mise en œuvre du dispositif « Permis de louer » à la Ville de Nouzonville